

<p style="text-align: center;">Règlement des parcs Plopsaland De Panne, Plopsa Coö, Plopsa Indoor Hasselt, Plopsa Indoor Coevorden et Holiday Park</p>

Article 1 - Dispositions générales

- Le parc se trouve sur un terrain privé. Les dispositions ci-après ont pour objet de garantir une journée fantastique et sans souci à tous les visiteurs du parc.
- Les règles reposent sur la courtoisie, la sécurité et le respect des autres et de l'environnement.
- Chaque visiteur est censé connaître et respecter le règlement du parc. Ce règlement du parc est mis à la disposition des visiteurs au bureau d'accueil du parc. Chaque visiteur qui pénètre dans le parc (avec n'importe quel type de ticket) accepte automatiquement le règlement du parc.

Article 2 - Parking

- L'accès au parc est interdit aux véhicules à moteur, à l'exception des propres véhicules du parc. Les règles de circulation locales ainsi que, le cas échéant, les panneaux de circulation Plopsa sont en vigueur sur les parkings.
- On peut uniquement s'engager sur le parking via les voies prévues à cet effet et clairement indiquées. On peut uniquement quitter le parking via les sorties prévues à cet effet et clairement indiquées. La vitesse est limitée à 20 km/heure sur l'aire du parking et les piétons y sont toujours prioritaires.
- Les places du parking du parc sont payantes. Le paiement se fait à la sortie, et uniquement à l'aide d'un système de tickets, d'un jeton ou un abonnement Plopsa avec un abonnement parking annuels. Les tickets ou les jetons peuvent être achetés aux endroits prévus à cet effet, leur emplacement étant clairement indiqué dans le parc.
- Il est interdit de laisser des véhicules, quelle que soit leurs natures, sur le parking pendant la nuit. Le cas échéant, le parc se verra obligé, pour des raisons de sécurité, de procéder à l'enlèvement du véhicule. Les frais de cet enlèvement seront imputés au propriétaire du véhicule.
- Il est interdit de camper ou d'organiser un barbecue ou un pique-nique sur les terrains du parc et au sein du parking.
- Fermez convenablement votre véhicule et ne laissez aucun objet de valeur en vue. Le parc ne peut être tenu responsable en cas de vol, de dommage ou d'accident impliquant un véhicule qui se trouve sur le parking du parc.
- Il est interdit de laisser des enfants et/ou des animaux domestiques dans la voiture. En cas d'infraction, les services compétents seront avertis en vue de libérer les enfants et/ou les animaux domestiques en question.

Article 3 - Accès au parc

- L'accès au parc est uniquement autorisé selon les modalités suivantes :
 - pendant la période et les heures d'ouverture du parc ;
 - avec un ticket d'entrée authentique et valide, acquis légalement par les canaux prescrits. Ce ticket d'entrée sera contrôlé, puis accepté ou refusé ;
 - en passant par l'entrée clairement signalée ;
- La direction se réserve à tout moment le droit de modifier les heures et la période d'ouverture du parc, le cas échéant de limiter l'accès au parc à certaines personnes ou certains groupes.
- Toute personne qui tente d'entrer dans le parc par un moyen qui ne répond pas aux conditions décrites ci-dessus, se verra obligée de payer le prix d'entrée adulte. En outre, une amende

administrative sera encaissée. Tout refus d'obtempérer sera sanctionné par une interdiction d'accéder au parc pour toute la saison.

- La direction a le droit de faire un contrôle de sacs et de sac à dos à l'entrée de leur parc à thème à partir du moment où le niveau d'alerte terroriste est élevé et opératoire sur le territoire où se trouve le parc. Les visiteurs qui refusent le contrôle se verront refuser l'accès au parc.
- Le visiteur à qui l'accès est refusé ne pourra en aucun prétendre y entrer par la suite.
- L'accès au parc est gratuit pour les enfants de moins de 85 cm. A partir de 85 cm, l'entrée est payante. Les enfants seront toujours mesurés avec les chaussures. Pour les enfants mesurant entre 85 cm et 100 cm (1 mètre), l'accès au parc est payant, mais à un tarif réduit pour enfants. Les enfants à partir de 100 cm (1 mètre) paient le tarif les concernant à savoir le tarif adulte
- Les enfants non accompagnés doivent avoir minimum 12 ans.
- Pour 3 enfants, un accompagnant au minimum est exigé.
- Les visiteurs qui se voient refuser l'accès au parc ne peuvent plus revenir.
- Les tickets d'entrée ou les bracelets journaliers (Plopsa Coo) ou les cartes à points (Plopsa Coo) vendus ne sont plus repris, ni échangés. Une fois qu'il a acheté son ticket d'entrée, l'acquéreur renonce à toute discussion sur ce point. Les tickets d'entrée perdus ne sont pas remplacés.
- Les tickets ne sont en aucun cas remboursés sur place. Les réclamations, les requêtes et les suggestions d'amélioration à ce sujet peuvent être adressées à info@plopsa.be pour les parcs belges et Plopsa Indoor Coevorden ; et à info@holidaypark.de pour Holiday Park. Pour les parcs belges, elles peuvent également être envoyées par la poste à De Pannelaan 68, 8660 De Panne en Belgique, pour Plopsa Indoor Coevorden à Reindersdijk 57, 7751 SH Dalen aux Pays-Bas et pour Holiday Park à Holiday-Park-Strasse 1-5, 67454 Hassloch/Pfalz en Allemagne.
- La direction se réserve le droit de modifier à tout moment les tarifs individuels du parc.
- Si le parc est complet, la direction est habilitée à refuser l'accès au parc à tous les nouveaux visiteurs qui se présentent ce jour-là à l'entrée du parc, sans être tenue au paiement d'une quelconque indemnité.
- Les animaux (à l'exception des chiens-guides et des chiens d'assistance avec une veste officielle) ne sont pas autorisés dans le parc. Les chiens sont autorisés à Plopsa Coo et à Holiday Park. Ils doivent toujours être tenus en laisse. Ils ne doivent pas représenter un danger pour les autres visiteurs. En cas de doute, la direction peut exiger que le chien porte une muselière. L'omission de poser la muselière à la demande de la direction entraîne l'expulsion du parc. Le propriétaire/ accompagnateur du chien doit veiller à ce que le chien ne salisse pas et n'endommage pas le parc. Le cas échéant, le propriétaire/ accompagnateur du chien doit ramasser les excréments du chien et laisser propre l'endroit où le chien a fait ses besoins. Faute de quoi le visiteur et le chien concernés seront expulsés du parc. Les chiens ne peuvent en aucun cas accéder aux attractions.
- En cas de difficultés avec les membres d'un groupe, la direction du parc se réserve le droit d'exclure du parc l'ensemble du groupe.
- La direction du parc se réserve le droit de retirer à tout moment un abonnement saisonnier si une raison valable justifie un tel retrait.
- L'accès au parc en groupe (p. ex. écoles, associations etc.) est toujours déterminé selon les prix en cours durant la saison. Chaque personne du groupe paie le tarif spécial groupe. Cet avantage n'est pas cumulable avec d'autres avantages, quelle qu'en soit la nature. Les tarifs pour les enfants sont inclus dans l'avantage groupe et ne peuvent être assimilés à d'autres avantages et/ou tarifs réduits.
- Accompagnement sur les attractions : si un enfant doit être accompagné (indication selon attraction), l'accompagnateur doit avoir au moins 15 ans et doit être entièrement autonome.

- Des règles spécifiques sont en vigueur pour les personnes à mobilité réduite et leurs accompagnateurs. Celles-ci figurent dans le « Liste des attractions / Guide pour les personnes à mobilité réduite et leurs accompagnateurs », qui est disponible à l'accueil.

Article 4 - Vélos, motocyclettes et véhicules divers

- Tous les vélos, motocyclettes, trottinettes, patins à roulettes, skate-boards, rollers ou tout autre moyen de transport sont interdits dans le parc, à l'exception des propres véhicules du parc, des fauteuils roulants, des poussettes et des chariots de plage. Les chariots de plage ne sont pas autorisés dans les parcs indoor (Plopsa Indoor Hasselt & Plopsa Indoor Coevorden).
- Un endroit clairement indiqué est prévu à l'entrée du parc pour ranger les vélos et les motocyclettes. Tous les visiteurs du parc sont tenus d'y déposer leurs cycles.
- Scooters électriques sont autorisés dans le parc. Leur vitesse doit être restreinte à 5km/h maximum.
- Le parc ne peut être tenu responsable en cas de vol, de dommage ou d'accident impliquant un vélo ou une motocyclette déposés dans l'endroit prévu à cet effet.

Article 5 - Fauteuils roulants, chariots de plage et poussettes

- Des fauteuils roulants (gratuits) et des chariots de plage (payants) sont mis à disposition aux endroits prévus à cet effet et clairement indiqués. Ils sont limités en nombre. Une carte d'identité est demandée en garantie pour l'utilisation des fauteuils roulants et d'un chariot. Les poussettes (« buggys ») doivent être laissées aux endroits destinés à cet effet ou à des endroits qui n'entravent pas le passage et qui se situent à l'extérieur des attractions (files d'attente et espaces d'attente compris). Pour des raisons de sécurité, les poussettes peuvent être enlevées.
- Dans le cadre de la sécurité incendie, les poussettes et les chariots de plage ne sont pas autorisés dans les salles de théâtre. Dans le Théâtre Plopsa (Plopsaland De Panne) les poussettes et les chariots peuvent être placés dans le hall d'accueil, en fonction de l'espace disponible et selon les instructions spécifiques du personnel.
- Le parc ne pourra être tenu responsable en cas de vol ou de dégradation des fauteuils roulants, chariots de plage ou poussettes laissés sans surveillance dans l'enceinte du parc. Des 'cadenas de buggy' sont mis à disposition, et ils sont payants, afin de pouvoir attacher les poussettes aux endroits prévus à cet effet.

Article 6 - Casiers de rangement et casiers

- Un nombre limité de casiers de rangement (gratuit pour les groupes) et des casiers (payant) sont prévus, où les visiteurs peuvent laisser des objets de valeur et autres, sont prévus à ou à proximité de l'entrée du parc. Ces casiers de rangement doivent être vidés à la fin de la journée ; dans le cas contraire, ils seront vidés par le personnel du parc.
- Le parc n'assure pas la surveillance de ces casiers de rangement et décline toute responsabilité en cas de vol ou de tentative d'effraction.
- Il est interdit de laisser des objets sans surveillance n'importe où sur les terrains du parc. Des paquets suspects, laissés sans surveillance, seront évacués par le parc et/ou les services de police.
- Le parc ne peut être tenu responsable en cas de vol ou de dégradation des objets laissés sans surveillance dans l'enceinte du parc. Les visiteurs qui le souhaitent peuvent utiliser les casiers.

Article 7 - Ordre public et bonnes mœurs

- Les visiteurs sont priés de porter des vêtements décents et adaptés dans l'enceinte du parc et d'être identifiables. Le port d'une chemise ou d'un T-shirt, d'un bermuda, d'un short ou d'une jupe ainsi que de chaussures est obligatoire.
- Dans l'intérêt des visiteurs et pour des raisons de sécurité, il est interdit :
 - de fumer dans les locaux et les endroits où une interdiction de fumer est affichée, ainsi que dans les files d'attente, dans tous les aires de jeux, dans tous les restaurants, dans toutes les boutiques, les espaces à l'intérieur et les toilettes; aussi bien dans des files d'attente couvertes qu'en plein air.
 - de fumer ou utiliser une cigarette électronique dans les lieux mentionnés précédemment;
 - de se présenter à l'entrée du parc ou de circuler dans l'enceinte du parc en état d'ébriété;
 - de pénétrer dans l'enceinte du parc avec des appareils de musique bruyants ;
 - de faire entrer ou de vendre dans le parc des feux d'artifice, des armes, des couteaux et/ou tout autre matériel explosif;
 - de faire entrer, de consommer et/ou de vendre des drogues dans l'enceinte du parc ou encore de se présenter à l'entrée du parc ou de circuler dans l'enceinte du parc sous l'effet d'une drogue ou même d'inciter une tierce personne à en faire usage;
 - de diffuser ou d'afficher des imprimés ou autres billets de même nature ou d'organiser des sondages d'opinion sans l'autorisation écrite préalable du parc ;
 - de dérober ou d'endommager des objets qui sont la propriété du parc, du personnel du parc ou d'autres visiteurs du parc;
 - de déranger des visiteurs et/ou des membres du personnel du parc et d'empêcher ces derniers d'effectuer leur travail, et d'être agressif envers d'autres visiteurs et/ou des membres du personnel du parc;
 - de commettre des actes de vandalisme, quelle qu'en soit la nature, ou de former une bande sur les terrains du parc;
 - d'organiser des réunions et/ou de prononcer un discours, de se livrer à des activités de propagande, de récolter des cotisations, d'effectuer des collectes ou de distribuer gratuitement, d'échanger ou de mettre en vente des objets sur les terrains du parc sans l'autorisation écrite préalable du parc;
 - de pénétrer dans les locaux de service ou d'emprunter des chemins réservés au personnel, même dans le cas exceptionnel où l'accès à ces locaux et chemins ne serait pas fermé;
 - de présenter un comportement dangereux pour soi-même et pour les autres ;
 - cette liste n'est pas exhaustive ;
- d'utiliser ou de prendre les supports pour les cameras mobiles ou selfie sticks dans les attractions.
 - Cette liste n'est pas limitative et exhaustive.
 - Tout visiteur qui commet une infraction contre les interdictions énumérées dans le présent article (article 7) ainsi que ses complices seront expulsés du parc sans aucune discussion et se verront imposer une amende.
 - Les visiteurs qui se voient refuser l'entrée au parc ne peuvent plus revenir et ne peuvent en aucun cas prétendre à une indemnisation.
 - Les visiteurs sont personnellement responsables du préjudice qu'ils portent à d'autres visiteurs ou aux installations du parc par imprudence, par erreur ou par négligence. Les personnes accompagnées relèvent de la responsabilité exclusive de leurs accompagnateurs. La direction ne peut pas être tenue responsable de préjudices causés par d'autres visiteurs.

Article 8 - Sortie du parc

- Tous les visiteurs doivent quitter le parc au plus tard à l'heure de fermeture, faute de quoi leur présence est punissable et une amende administrative leur est imposée. Le fait de quitter le parc est alors définitif.
- Les visiteurs qui souhaitent accéder de nouveau au parc le même jour sont tenus de demander un tampon qui leur permettra de le faire.

Article 9 - Accès aux attractions

- Les visiteurs sont tenus de respecter les instructions affichées à chaque attraction, tant sur le plan des conditions d'accès que sur celui de la sécurité et de l'organisation pratique. Aucune discussion ni aucun recours ne sont possibles en la matière.
- Les visiteurs doivent se comporter comme des personnes normalement prudentes sur les attractions. Faute de quoi des démarches peuvent être entreprises contre tout visiteur imprudent en cas de préjudice.
- Les membres du personnel désignés à cet effet par le parc sont responsables de l'attraction qui leur est confiée. Les visiteurs sont tenus de respecter les instructions données par les opérateurs affectés aux attractions.
- En cas d'intempéries (vent, pluie, orage etc.), certaines attractions peuvent être (provisoirement) fermées. Cette règle vaut également en cas d'intervention technique et/ou d'entretien. La fermeture d'une ou de plusieurs attractions ne peut en aucun cas donner lieu au remboursement total ou partiel du ticket d'entrée.
- Les attractions sont ouvertes alternativement lors de journées ou de moments plus calmes. Cela veut dire que chaque attraction est ouverte avec certitude 50% du temps. L'ouverture en alternance est indiquée à l'attraction. L'ouverture en alternance ne peut en aucun cas conduire à un remboursement partiel ou total du ticket d'entrée.
- L'opérateur affecté à une attraction est en droit de refuser l'accès à cette attraction à un visiteur si ce dernier ne respecte pas les règles du présent règlement. Des règles spécifiques sont en vigueur pour les personnes à mobilité réduite et leurs accompagnateurs. Celles-ci figurent dans le document « Liste des attractions/ Guide pour les personnes à mobilité réduite et leurs accompagnateurs », qui est disponible à l'accueil.
- Le visiteur est tenu de suivre les files d'attente clairement délimitées et d'attendre son tour. En cas d'abus, l'entrée du parc peut être refusée.
- Les accès, les sorties et les sorties de secours des différentes attractions ne peuvent être entravés par un objet, quel qu'il soit.
- Chaque visiteur doit quitter l'attraction lorsque le parcours est terminé. S'il souhaite refaire un tour sur l'attraction, il doit se replacer dans la file d'attente décrite ci-dessus.
- Il est interdit de fumer, d'utiliser une cigarette électronique, de manger et de boire dans toutes les attractions et files d'attente (aussi bien couvertes qu'en plein air).
- L'accès aux files d'attente des attractions est bloqué à l'heure de fermeture du parc.

Article 10 - Accès aux spectacles

- Les visiteurs sont tenus de respecter les instructions affichées pour chaque représentation, tant sur le plan des conditions d'accès que sur celui de la sécurité et de l'organisation pratique. Aucune discussion ni aucun recours ne sont possibles en la matière.

- Les membres du personnel désignés à cet effet par le parc sont responsables des salles de spectacle auxquelles ils sont affectés. Les visiteurs sont tenus de respecter les instructions données par les membres du personnel concernés.
- Une capacité maximale est prévue pour chaque salle de spectacle. Pour des raisons de sécurité, cette capacité maximale ne peut pas être dépassée.
- Si la capacité de la salle arrive à saturation, le personnel désigné par le parc est en droit de refuser l'accès à la salle à tous les nouveaux visiteurs qui se présentent au spectacle. Ce refus n'autorise pas le visiteur à réclamer un quelconque dédommagement.
- Le visiteur est tenu de suivre les files d'attente clairement délimitées et d'attendre son tour.
- Les accès, les sorties et les sorties de secours des différentes salles de spectacle ne peuvent être entravés par un objet, quel qu'il soit.
- Les poussettes doivent être laissées aux endroits destinés à cet effet ou à des endroits qui n'entravent pas le passage et qui se situent à l'extérieur des attractions (files d'attente et espaces d'attente compris). Pour des raisons de sécurité, les poussettes peuvent être enlevées.
- Dans le cadre de la sécurité incendie, les poussettes et les chariots de plage ne sont pas autorisés dans les salles de spectacle. Dans le Théâtre Plopsa (Plopsaland De Panne) les poussettes et les chariots peuvent être placés dans le hall d'accueil, en fonction de l'espace disponible et selon les instructions spécifiques du personnel.
- Chaque visiteur doit quitter la salle de spectacle à la fin de la représentation. S'il souhaite assister à la représentation suivante, il doit se replacer dans la file d'attente décrite ci-dessus.

Article 11 - Propreté

- Chaque visiteur s'engage à respecter l'environnement au cours de sa visite au parc : tous les déchets seront jetés dans les poubelles clairement signalées, prévues à cet effet. Les visiteurs ne sont pas autorisés à quitter les chemins délimités et sont tenus de respecter les clôtures, les plantes, les fleurs et les pelouses.

Article 12 - Nager

- Il est interdit de nager ou de se baigner dans les étangs, les bassins ou les fontaines.
- Nager dans l'Amblève se fait à ses propres risques et périls. La direction ne pourvoit sous aucun prétexte à la surveillance, au contrôle ou au sauvetage.

Article 13 - Equipements sanitaires

- Le parc est doté d'un certain nombre de toilettes clairement signalées. Il est interdit de faire ses besoins sanitaires dans des endroits qui ne sont pas prévus à cet effet.
- Les soins des enfants se font obligatoirement aux endroits prévus à cet effet et clairement indiqués.
- Il est interdit de jeter des objets dans les toilettes. Les serviettes hygiéniques, langes, couches etc. doivent être jetés à la poubelle.
- Il est interdit de fumer dans les toilettes et dans les bâtiments des toilettes.

Article 14 - Objets perdus

- Chaque visiteur est responsable de ses effets personnels. Les objets trouvés doivent toujours être déposés à l'accueil situé à l'entrée du parc.
- Le parc ne peut être tenu responsable en cas de vol, de dégradation ou d'accident impliquant un objet perdu.
- Les déclarations d'objets perdus peuvent être envoyées par e-mail à info@plopsa.be pour les parcs belges et pour Plopsa Indoor Coevorden, et à info@holidaypark.de pour Holiday Park. Pour les parcs belges, elles peuvent également être envoyées par la poste à De Pannelaan 68, 8660 De Panne en Belgique, pour Plopsa Indoor Coevorden à Reindersdijk 57, 7751 SH Dalen aux Pays-Bas et pour Holiday Park à Holiday-Park-Strasse 1-5, 67454 Hassloch/Pfalz en Allemagne. Les objets trouvés sont remis au propriétaire contre paiement des frais de restitution.
- Les objets perdus sont gardés 2 mois maximum.

Article 15 - Enfants perdus

- Les parents/accompagnateurs peuvent toujours aller chercher leurs enfants perdus au poste de premiers secours.
- Lorsque les parents/accompagnateurs ont retrouvé leurs enfants perdus, ils doivent en informer l'accueil.

Article 16 - Aliments & Boissons

- Les divers aliments et boissons proposés ainsi que leurs prix sont clairement affichés dans chaque point de vente. Ces prix ne feront l'objet d'aucune discussion ni d'aucun recours.
- Le parc demande instamment aux visiteurs d'exiger un ticket de caisse lorsqu'ils achètent un aliment ou une boisson.
- Les repas et/ou boissons vendus ne sont ni repris, ni échangés. Une fois qu'il a acheté un repas et/ou une boisson, l'acquéreur renonce à toute discussion sur ce point.
- Les membres du personnel désignés à cet effet par le parc sont responsables des points de vente auxquels ils sont affectés. Les visiteurs sont tenus de respecter les instructions données par les membres du personnel concernés.
- Les pique-niques peuvent être consommés uniquement aux endroits réservés à cet effet. Il est interdit d'entrer dans le parc avec de grandes quantités de nourriture ou de boissons.
- Toute personne se rendant coupable d'un vol (ou d'une tentative de vol) se verra refuser l'accès au parc ou sera expulsée. Ce point ne peut faire l'objet d'une discussion. Une amende administrative est encaissée en plus de la valeur des marchandises volées. La direction se réserve le droit de poser plainte et de faire valoir ses droits sur les marchandises volées.

Article 17 - Boutiques

- Les articles proposés dans les différentes boutiques ainsi que leurs prix sont clairement affichés dans chaque boutique. Ces prix ne feront l'objet d'aucune discussion ni d'aucun recours.
- Le parc demande instamment aux visiteurs d'exiger un ticket de caisse lorsqu'ils effectuent un achat dans une boutique.
- Les articles achetés ne sont ni repris, ni échangés. Une fois qu'il a acheté un article, l'acquéreur renonce à toute discussion sur ce point.

- Les membres du personnel désignés à cet effet par le parc sont responsables de la boutique à laquelle ils sont affectés. Les visiteurs sont tenus de respecter les instructions données par les membres du personnel concernés.
- Toute personne se rendant coupable d'un vol (ou d'une tentative de vol) se verra refuser l'accès au parc ou sera expulsée. Ce point ne peut faire l'objet d'une discussion. Une amende administrative est encaissée en plus de la valeur des marchandises volées. La direction se réserve le droit de poser plainte et de faire valoir ses droits sur les marchandises volées.

Article 18 - Incendie ou accident

- En cas d'incendie, d'accident, d'évacuation etc., les directives du préposé du parc ou des services d'ordre doivent être scrupuleusement suivies, sans la moindre discussion.
- En cas d'évacuation, il est interdit de réintégrer les bâtiments évacués sans l'accord du préposé du parc.
- Tous les accidents et blessures doivent être immédiatement signalés au poste de premiers secours pour enregistrement, contrôle et soins éventuels.

Article 19 - Argent & modes de paiement

- Contrôlez votre monnaie lorsque vous êtes à la caisse. Aucune plainte ne sera acceptée par la suite.
- Nous acceptons les devises suivantes : EURO, LIVRE STERLING (uniquement à De Panne) et DOLLARS US (uniquement à Hassloch).
- Les autres modes de paiement acceptés dans tous les parcs sont les cartes bancaires, Visa, Eurocard-Mastercard et la Carte bleue internationale. Dans les parcs belges et à Plopsa Indoor Coevorden, on peut également payer avec Maestro. En outre, le Sodexo chèque repas électronique est aussi acceptée dans les certaines restaurants dans les parcs belges.
- Les billets de 200 € et 500 € ne sont acceptés qu'à l'accueil.
- Dans certains cas définis au préalable, on peut payer avec le 'Plopsa', la devise interne du parc, ou avec un voucher. Ces bons de valeur ne sont pas repris, ni remboursés en espèces, ni remplacés ou prolongés. Les retraits d'argent liquide à l'accueil sont limités à 200 € maximum et sont réservés aux visiteurs du parc pouvant présenter un ticket d'entrée valide et authentique.

Article 20 - Le matériel visuel

- Il est possible que vous soyez photographié ou filmé lors de votre visite du parc et que ces photos ou vidéos soient utilisées dans la communication du parc. Les droits d'utilisation de ce matériel visuel et audio sont la propriété du parc, qui pourra donc l'utiliser sans aucune restriction.
- En accédant au parc et son parking, vous acceptez automatiquement d'être filmé ou pris en photo, y compris dans les places, dans les bâtiments et / ou dans les attractions (cette liste n'est pas exhaustive) et par les caméras de sécurité installées dans différents endroits. Ces caméras assurent la sécurité des visiteurs et du parc. Les droits d'utilisation de ce matériel visuel et audio sont la propriété du parc, il pourra donc l'utiliser sans aucune restriction.
- Les clients qui ne veulent pas que des photos/vidéos d'eux soient utilisées, doivent en informer expressément l'accueil avant d'entrer dans le parc (le jour de leur visite).